



Ville de SAINT-GERMAIN-DU-PUY
CHER

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20230228-DEL-2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

En exercice : 29
Présent(s) : 20
Absent(s) représenté(s) : 9
Absent(s) non représenté(s) : /
Ne prennent pas part au vote : /
Votants : 29
Date de convocation : 21 février 2023
Date d'affichage de la convocation : 21 février 2023

Extrait du Registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 28 février 2023

Délibération n° DEL.2023-02-02

Orientations budgétaires 2023

Le 28 février 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique, sous la présidence de Madame Marie-Christine BAUDOUIN, Maire

Présent(s) : AILLOT Sonia. BAUDOUIN Marie-Christine. BIESSE Thierry. CATON Samuel. DACQUIN Sébastien. DESROCHES Gilles. DUPLAIX Nathalie. DUR-TOMAS Chantal. FLEURIER-LEFORT Gaëlle. FOSSET Jean-François. GAUTRON Marina. GIRARD LEBRUN Sandra. GUINET Nadège. LE PAVOUX Éric. LECLERC Stéphanie. LEUILLER Patricia. MERCIER Martine. MONDON Josiane. PRUDENT Adrien. PRUDENT Didier.

Absent(s) ayant donné un pouvoir : BROUSSE Franck à LEUILLER Patricia. CLOSTRE Jacques à MONDON Josiane. CORBION Rémy à FLEURIER-LEFORT Gaëlle. GROSJEAN Yoann à PRUDENT Didier. JORO Vincent à LE PAVOUX Éric. LEGER Pauline à CATON Samuel. MANIVERT Sonia à DESROCHES Gilles. MEGHERBI Djamel à GUINET Nadège. MIGNON Brigitte à BAUDOUIN Marie-Christine.

Absent(s) non représenté(s) : /

N'ont pas pris part au vote : /

Secrétaire de séance : Gilles DESROCHES

Rapporteur : La Maire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

Vu la loi du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, apportant diverses modifications au contenu du débat d'orientations budgétaires,

Vu les décrets d'application 2016-834 et 2016-841,

Vu le rapport relatif aux orientations budgétaires proposées pour 2023,

Vu l'avis favorable de la commission municipale « développement économique, finances, politique contractuelle, personnels, communication » du 16 février 2023,

Le rapport de Madame la Maire au Conseil Municipal entendu,

Après en avoir délibéré :

- **PREND** acte de la communication du rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 ci-annexé,
- **PREND** acte de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour 2023.

Délibération adoptée à l'unanimité.

Le secrétaire,

Gilles DESROCHES



La Maire,

Marie-Christine BAUDOIN



Madame la Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication en date du 02 mars 2023 par voie d'affichage sous forme électronique sur le site internet de la Ville : <https://www.saintgermaindupuy.fr>

ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2023

Accusé de réception en préfecture
018-211802137-20230228-DEL-2023-02-02-DE
Date de télétransmission : 02/03/2023
Date de réception préfecture : 02/03/2023

Rapporteur : La Maire

- **Note explicative de synthèse**

Le Conseil Municipal se réunira le 11 avril prochain pour voter le Budget Primitif 2023.

L'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales modifié par la loi du 7 août 2015 (loi NOTRe) prévoit que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L. 2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »

Je vous propose donc d'examiner nos orientations budgétaires pour ce budget 2023, dans les conditions énoncées ci-dessus.

I. ÉLÉMENTS DE CONTEXTE

Le budget primitif 2023 sera soumis au vote du Conseil Municipal le 11 avril 2023. Son élaboration intervient dans un contexte exceptionnel à plusieurs titres.

La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et la baisse des impôts de production impactent le budget des collectivités territoriales. Un rapport de la Cour des comptes sur le financement des collectivités territoriales, publié le 12 octobre 2022 juge le système de financement des collectivités « à bout de souffle ».

La loi de finances pour 2023, présentée en Conseil des ministres le 26 septembre 2022 a été publiée au Journal officiel du 31 décembre 2022.

Ce projet de budget s'inscrit dans un contexte économique dégradé, marqué par un maintien d'une inflation élevée et de craintes pesant sur le coût de l'énergie.

1. Le contexte national

1.1. Les principales mesures de la loi de finances 2023

- La fiscalité directe locale

La suppression de la CVAE :

L'une des principales mesures concerne la suppression de la CVAE en 2 ans pour les entreprises, dès 2023 pour les collectivités territoriales. Elle sera compensée intégralement dès 2023, par une fraction de TVA nationale.

La commune ne perçoit pas la CVAE, c'est la Communauté d'agglomération Bourges Plus qui la perçoit. Néanmoins, la suppression de la CVAE a des conséquences sur les indicateurs financiers de répartition des dotations et des mécanismes de péréquation (FPIC, ...). La CVAE fait partie des ressources prises en compte pour calculer le potentiel fiscal et financier des communes et des EPCI.

La revalorisation annuelle des bases fiscales :

L'évolution annuelle de la fiscalité assise sur le foncier est indexée depuis 2018 sur l'inflation. La loi de finances vient ainsi entériner cette trajectoire en revalorisant les bases selon l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) de novembre soit à hauteur de 7,1%.

Le décalage de 2 ans de l'entrée en vigueur de la mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels prévue au 1^{er} janvier 2023 :

La mise à jour des valeurs locatives des locaux professionnels est décalée de 2 ans.

- Les concours financiers de l'Etat

La dotation de fonctionnement :

En matière de dotation, la loi de finances pour 2023 amorce une augmentation de la dotation globale de fonctionnement (DGF) après 12 années de gel ou de baisse. Avec les 320 millions d'euros supplémentaires engagés par l'Etat dont 200 millions d'euros sur la dotation de solidarité rurale et 90 millions d'euros sur la dotation de solidarité urbaine, la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des intercommunalités à fiscalité propre ne seront pas rabaissées. Grâce à un abondement du montant de la dotation globale de fonctionnement, le renforcement de la péréquation ne serait pas financé par un écrêtement des composantes forfaitaires en 2023. Ainsi, le mécanisme d'écrêtement devant ordinairement être appliqué pour assurer le financement de la progression des dotations de péréquation est suspendu.

Il n'est pas possible de déterminer, à ce stade, avec certitude, si la dotation de la commune diminuera, se stabilisera ou bien sera revalorisée.

Les aides de l'Etat obtenues pour faire face à la hausse des prix de l'énergie :

Les collectivités de moins de 10 agents, avec moins de 2 millions d'euros de recettes, ayant contractualisé une puissance inférieure à 36 kVa et qui sont éligibles aux tarifs réglementés de vente de l'électricité, pourront bénéficier du bouclier tarifaire.

L'amortisseur électrique s'adresse aux consommateurs finals qui ne sont pas couverts par le mécanisme du bouclier tarifaire sur les prix de l'électricité. L'Etat prend en charge une partie de la facture d'électricité dès lors que le prix souscrit dépassera un certain niveau.

Enfin, un filet de sécurité peut être mis en œuvre dès lors que :

- le potentiel financier ou fiscal par habitant est inférieur au double de la moyenne de la strate,
- la perte de l'épargne brute en 2023 est d'au moins 15%,
- la hausse des dépenses d'énergie en 2023 est supérieure à 50% de la hausse des recettes réelles de fonctionnement.

La commune n'est à ce jour pas éligible aux dispositifs du bouclier tarifaire et du filet de sécurité. Nous avons néanmoins déposé une demande afin de bénéficier de l'amortisseur électrique.

Dotation titres sécurisés :

La loi de finances a prévu, pour 2023, 72 millions d'Euros pour la dotation titres sécurisés. A ce titre, la commune est candidate pour disposer d'un recueil de titres sécurisés.

Les dotations d'investissement :

Le fonds vert vise à soutenir la performance environnementale des collectivités, l'adaptation des territoires au changement climatique et l'amélioration du cadre de vie. Il s'élève à 2 milliards d'euros en investissement.

Aussi, les dotations d'investissement sont maintenues à un niveau important avec 1,046 millions d'euros pour la DETR et 570 millions d'euros pour la DSIL.

La renonciation « aux pactes de confiance » :

L'an dernier, l'hypothèse a été émise d'une nouvelle mise à contribution des collectivités territoriales afin de réduire le déficit public. La mise en place de « pactes de confiance » prévoyait pour les collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement étaient supérieures à 40 millions d'euros, des mesures d'encadrement de leurs dépenses de fonctionnement (et de sanctions) afin de respecter un objectif de croissance de +0,5% en volume (hors inflation). Cette mesure n'a pas été mise en œuvre.

1.2. Le contexte économique

Au niveau national, l'amélioration économique constatée en début d'année 2022 a été de courte durée. Le conflit en Ukraine a engendré des pénuries ainsi que des spéculations financières notamment dans le secteur énergétique et des matières premières avec un niveau d'inflation record, autour de 7%, jamais atteint depuis le pic des années 80.

En 2022 comme en 2023, le déficit public se stabiliserait à 5% du PIB. Le déficit de l'Etat atteindrait 165 milliards d'euros en 2023. Le poids de la dette publique baisserait de 111,6% du PIB en 2022 à 111,2% en 2023.

Alors que la croissance de l'activité économique a atteint 2,6% en 2022, les projections pour 2023 sont nettement moins favorables avec une estimation à hauteur de 1% et la poursuite de la poussée inflationniste à un niveau de 4,3%.

Dans ce contexte, il convient de dresser l'inventaire des incertitudes qui affecteront la trajectoire financière de la commune, tant en recettes, qu'en dépenses. En effet, ce contexte inflationniste affecte les dépenses des collectivités et en premier lieu les charges à caractère général et les charges de personnel en section de fonctionnement mais aussi les charges financières et les dépenses d'équipement en investissement.

2. Le contexte local

Le contexte de préparation du budget primitif 2023 est incertain. Il est nécessaire d'identifier les paramètres et les contraintes, de mettre en balance les objectifs d'action mais surtout de veiller à préserver les capacités soutenables. Cette exigence doit être appliquée tant au fonctionnement qu'à l'investissement.

Alors que la crise sanitaire semblait enfin contenue, la collectivité pensait souffler et retrouver son fonctionnement normal. C'était sans compter sur l'inflation et l'explosion des coûts de l'énergie que nous vivons depuis plusieurs mois.

L'inflation énergétique (+ 561 333,35 Euros par rapport à 2021), l'augmentation de la masse salariale (+ 121 977,29 Euros par rapport à 2021) introduit un bouleversement des équilibres qui pourrait perdurer dans la durée avec un niveau élevé des charges de la commune. Ceci impose non seulement des mesures de court terme, de sobriété budgétaire, mais également de poursuivre les investissements de transition.

Dépenses supplémentaires 2022 :

Electricité – Gaz	+ 561 333,25 Euros
Carburant	+ 17 800,86
Alimentations	+ 19 596,46
Personnel	+ 121 977,29
TOTAL	+ 720 707,86 Euros

À l'heure actuelle, cette explosion des dépenses supplémentaires n'est à ce stade, absolument pas compensée par l'Etat.

La municipalité a fait le choix d'augmenter la fiscalité locale sur les ménages en 2022, après quatre années consécutives sans y avoir recours. Le budget 2023 est pour l'instant construit en n'augmentant pas la fiscalité locale. Par ailleurs, la hausse des tarifs municipaux est inférieure à l'inflation de 2022, soit +5%.

L'équipe municipale engagera dès 2023 des actions visant à renforcer à la fois le développement de Saint-Germain-du-Puy, le bien-vivre dans la commune, la proximité avec tous les habitants mais également à préparer la commune aux défis des changements climatiques.

Pour cela, des augmentations de tarifs vont être examinées avec pour exemple, les locations de salle, les tarifs de la piscine pour les extérieurs...

Ce budget devra poursuivre la prise en compte des engagements pris par l'équipe municipale : fonctionnement de la démocratie participative (conseils de quartier et conseil municipal des enfants), travaux de voirie, mise en œuvre de la ZAC des Champs Châlons, démarche de développement durable, mise en œuvre du nouveau centre de loisirs, fonctionnement optimisé des services municipaux et des diverses structures (bibliothèque, restaurant intergénérationnel, service jeunesse, équipements sportifs, etc), dynamisation des animations dans la commune...

Les investissements bénéficiant de soutiens seront privilégiés.

Dans ce contexte d'incertitude financière mais de conviction de la nécessité de poursuivre et de garantir l'offre de service à la population, des orientations budgétaires de prudence sont proposées pour l'élaboration du budget 2023.

II. LES RÉSULTATS BUDGÉTAIRES 2022

Avant d'envisager la configuration budgétaire pour 2023, il s'agira ici de vérifier le niveau global d'exécution passé afin d'évaluer les ressources qui seront disponibles en plus de celles du prochain budget primitif.

Evidemment, ces résultats sont provisoires et susceptibles de varier très légèrement, mais cela permet de donner une approche des résultats définitifs qui seront présentés lors de l'examen du compte administratif que nous voterons en avril.

En section de fonctionnement, le résultat positif sur l'exercice 2022 devrait être de l'ordre de 365 127,25 €.

Avec l'excédent reporté de 1 095 296,61 €, l'excédent cumulé total devrait s'établir ainsi à la somme de 1 460 423,85 €.

En investissement, le résultat de l'exercice 2022 est déficitaire de 225 031,53 €, ce qui, ajouté à notre résultat reporté (- 279 269,36 €) fait ressortir un résultat négatif cumulé de 504 300,89 €.

Pour établir le cas échéant nos besoins de financement, il faut ajouter à notre résultat cumulé le solde de nos « restes à réaliser » 2022 (dépenses et recettes engagées en 2022 mais qui n'ont pas ou partiellement été réalisées au 31 décembre).

A titre de l'exercice 2022, ces « restes à réaliser » s'élèvent à 967 046,92 € en dépenses, et 300 000 € en recettes, soit un solde négatif de 667 046,92 €.

Au regard du résultat cumulé de notre section d'investissement et une fois ajouté le solde des restes à réaliser, notre besoin de financement de la section d'investissement ressort à 1 171 347,81 €.

Cela nous permet de conserver en section de fonctionnement au titre du budget primitif une part de notre solde positif reporté à hauteur d'environ 289 075,99 € (contre 1 095 296,61€ en 2022)

La baisse significative de notre épargne brute signifie obligatoirement une baisse de nos investissements et donc un décalage prévisible dans la mise en œuvre du programme de la municipalité. Le choc budgétaire ressenti dès 2022 se poursuit en 2023 et vient bouleverser les équilibres d'action de la commune. Si la très bonne santé financière avant l'inflation et les nombreux investissements de la commune permettent de supporter une certaine dégradation de son épargne, la puissance des hausses et la volonté de préserver les capacités d'investissement dans la durée nécessitent une certaine prudence dans la préparation budgétaire.

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. Les recettes

- Les dotations de l'Etat et notamment la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF).

Comme indiqué au préalable, la dotation doit augmenter nationalement cette année.

Avec prudence, je proposerai d'inscrire au budget le montant perçu en 2022 soit : 35 976 €.

Notre DGF a ainsi fortement évolué à la baisse depuis 10 ans : nous percevons 599 112 € en 2010, 153 448 € en 2017 contre 35 976 € en 2022.

Pour 2023, et avant notification que nous n'avons pas à cette date, notre DGF devrait représenter 0,50% de nos recettes de fonctionnement (contre 10% en 2010).

Ce très bas niveau de DGF affecte de nouveau en 2023 et pour les années à venir durablement, les grands équilibres de notre budget et ses perspectives.

- Les produits des services

Sur ce chapitre, nous devons prendre en compte la revalorisation des tarifs municipaux à hauteur de 5%, permettant, dans une certaine mesure, de faire face à l'inflation. Egalement, la bonne fréquentation de nos services ainsi que le retour à la normal du fonctionnement de ces derniers permet d'effectuer une prévision à la hausse. Avec une inscription prudente à hauteur de 831 703,59 € en 2022 et une réalisation de 871 059,54 € (soit + 39 355,95 € entre le prévu et le réalisé), nous inscrirons 910 000 € en 2023.

- L'attribution de compensation versée par Bourges Plus

Incluant les transferts de charges constatés, cette attribution sera en 2023 arrêtée à 1 629 916 € (même montant qu'en 2022).

Rappel : cette attribution qui vient compenser le transfert de la taxe professionnelle de notre commune à l'agglomération est identique en montant à ce qu'elle était à notre entrée dans l'agglomération en 2002, hors transferts de charges liés à des transferts de compétence depuis 2002.

Cela signifie donc qu'elle est identique à l'Euro près depuis 20 ans et qu'elle n'est pas actualisée...

- La fiscalité directe

La taxe d'habitation disparaît progressivement et sa compensation s'établit par un transfert du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties perçues par les départements. Néanmoins, le complément du produit de cette taxe transférée évoluera avec la base d'imposition qui s'appliquait en 2017, sans réévaluation.

De même, la taxe foncière sur les propriétés bâties des entreprises a subi une baisse de 50% en 2021, compensée par l'Etat mais là aussi avec la prise en compte du niveau 2020 sans réévaluation.

Dans ce cadre, nous avons décidé pour 2022 d'augmenter les taux d'imposition. Cette augmentation devait permettre l'équilibre du budget, mis à mal par l'impact du Covid, tout en continuant nos investissements ainsi que le maintien des services publics locaux.

Malheureusement, cette augmentation n'a permis de couvrir que partiellement les hausses causées par le renchérissement du coût de l'énergie et des carburants, l'augmentation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B, l'inflation et la baisse continue des dotations de l'Etat.

La majoration forfaitaire de l'ensemble des bases a été établi à 7,1% en loi de finances 2023. Nous ne connaissons le montant exact de nos bases fiscales que début mars.

Les taux d'imposition des taxes locales sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 10,1%,
- Foncier bâti : 46,53%,
- Foncier non bâti : 46,65%.

Bien que le budget 2023 s'avère à ce jour très difficile à construire, une hausse des taux d'imposition n'est à ce jour pas envisagée.

- Les autres recettes fiscales

Parmi les autres recettes fiscales, et suite au contrat passé avec la société Refpac pour sa perception, la « taxe locale sur la publicité extérieure » nous a rapporté 228 564,18 € (contre 257 657€ € en 2021). Pour 2023, il est nécessaire d'intégrer la poursuite d'une tendance à la baisse de la TLPE suite à l'adoption du Règlement local de publicité (RLPi) et la suppression progressive des enseignes publicitaires. Nous inscrirons la somme prudente de 228 564 €.

La taxe additionnelle aux droits de mutation nous a rapporté 182 292,21 € en 2022. Nous pouvons prévoir le même montant en 2022 tout en sachant que ce montant sera évidemment dépendant comme chaque année des transactions réalisées.

2. Les dépenses

Il s'agit là d'une hausse inédite des dépenses attendue pour 2023. L'impact cumulé de l'inflation subie en 2022 et prévisionnelle 2023 est tel que l'évolution des dépenses de fonctionnement, encadrée jusqu'à présent, est marquée par une forte inflexion à la hausse.

- Les dépenses relatives au personnel

Avec 3 843 210,79 € réalisés en 2022 (pour 3 817 446 € inscrits et 3 721 233 € réalisés en 2021), nous constatons une forte augmentation de ce chapitre et une difficulté de plus en plus prégnante de stabilité.

A effectif constant, l'augmentation de ce chapitre devrait s'évaluer à + 1,5%, ce qui correspond au glissement vieillesse-technicité. Le glissement vieillesse-technicité correspond à l'augmentation de la rémunération individuelle d'un fonctionnaire découlant d'un avancement quasi-automatique sur sa grille indiciaire, d'un changement de grade ou de corps par le biais d'un concours ou d'une promotion.

Entre 2021 et 2022, ce chapitre a subi une augmentation de 3,3%. Cette augmentation est liée à la hausse du point d'indice, à l'augmentation du RIFSEEP, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories B et C sans aucune compensation.

Sans remettre en cause le niveau de service rendu, l'examen très attentif de chaque décision en matière de ressources humaines est indispensable à ce jour. L'augmentation de ce chapitre diminue d'autant les marges de manœuvres financières qui permettent à leur tour de dégager des financements pour nos investissements.

Nous pouvons prévoir un montant prudent de 3 970 000 €.

- Les autres dépenses de gestion

Comme chaque année, ces dépenses sont composées pour partie de données que nous ne contrôlons pas (prix de l'énergie, des carburants...) mais qui, au regard de l'inflation, sont de plus en plus élevées. Nous devons cette année porter une attention particulière aux charges à caractère courante (chapitre 011). Celles-ci étaient de 2 353 949,91 € en 2022 (pour 1 919 256,57 € de réalisation). Une diminution de 3,5% a été réalisée pour chacun des services, indépendamment des dépenses incompressibles relatives aux énergies, carburants... Egalement, il convient de prendre en compte l'extinction de l'éclairage public qui devrait permettre une diminution des dépenses dans ce domaine.

Nous pourrions inscrire un montant de 2 284 790,31 € pour 2023.

Les charges à caractère général des collectivités, de par leur composition (énergies, fournitures...) sont le premier poste touché par la hausse des prix.

- Les charges des intérêts d'emprunts

Après quatre années (2014 à 2017) sans emprunter qui avaient permis de ramener à une situation plus raisonnable la dette de la commune accrue par la réalisation du restaurant intergénérationnel, 2018 avait vu la réalisation d'un emprunt de 500 000 € pour financer à dessein les travaux de la piscine. En 2019, 2020 et 2021, 2022 aucun emprunt nouveau n'a été réalisé.

Au regard du profil de notre dette, de sa structure (répartition taux fixes et variables) le montant prévisionnel de nos intérêts devrait s'établir autour de 91 000 € contre 102 994,02 € en 2022.

Je vous propose donc de préparer ce budget en tenant compte des orientations suivantes :

- réexaminer comme chaque année la totalité des dépenses en tenant compte du niveau de réalisation des dépenses N-1, des besoins de l'exercice, et du souci de rationaliser et encadrer ces dépenses ;
- maintenir la qualité du service rendu aux usagers ;
- mettre en concurrence dans le cadre des règles d'achat définies en interne et en conformité avec les règles du code des marchés publics ;
- regarder les investissements à l'aune des dépenses de fonctionnement engendrées.

La prudence impose de soutenir l'investissement sans hypothéquer l'avenir, c'est-à-dire que la commune doit se donner les moyens de reconstituer son autofinancement solide qui lui a permis jusque-là de ne pas avoir à réduire fortement ses ambitions.

Dans cette atmosphère incertaine, la commune a pour ambition de préserver l'intégralité des services aux germinois et aux germinoises.

IV.LA SECTION D'INVESTISSEMENT

1. Les restes à réaliser

Il s'agit comme chaque année des investissements programmés mais qui n'ont fait l'objet au 31 décembre 2022 que d'une exécution partielle, ou n'ont pas encore débuté.

1.1 En recettes

Ils sont arrêtés à **300 000 €** et sont constitués de :

- une subvention de l'Etat (DETR) pour l'ALSH pour 250 000 € ;
- une subvention de la CAF pour l'ALSG pour 50 000 €.

1.2 En dépenses

Ils sont arrêtés à 967 046,92 €. Pour les plus importants, il s'agit de :

- travaux pour l'ALSH à hauteur de 498 990,11 €,
- programme annuel du SDE pour 59 477,75 €,
- travaux pour la piscine à hauteur de 100 287,93 €,
- travaux pour l'Espace jeunes à hauteur de 49 398,23 €,
- l'éclairage des cours de tennis à hauteur de 32 046,10 €,
- travaux de voirie à hauteur de 180 632,62 € (réfection trottoirs rue des Peupliers, rue des Lilas, valorisation et signalétique et mobiliers à la Sablette, sanitaires publics)

La liste exhaustive est disponible auprès des services de la Mairie.

2. Les investissements pour 2023

Afin de poursuivre le soutien au tissu économique mais aussi pour améliorer le cadre de vie des germinois et des germinoises, la commune fait le choix de poursuivre ses investissements. Cette politique est accompagnée d'une recherche efficace des financements par les partenaires extérieurs.

2.1. En recettes

Nous avons une obligation légale de sincérité et d'équilibre réel de notre budget qui implique que nos ressources propres en investissements doivent être supérieures au montant du capital des emprunts que nous rembourserons sur l'exercice.

Pour 2023, ce montant est évalué à 390 187,43 €.

Pour ce qui concerne d'abord les recettes propres de la section d'investissement qui ne sont pas affectées à des projets particuliers :

- Le FCTVA (Fonds de compensation de la TVA) :

Calculé en 2023 sur nos dépenses d'investissement 2022 avec un taux de 16,404% il peut être évalué en première approche et avant un examen plus fin à 226 405,90 €.

- Le résultat reporté de 2022 et l'affectation du résultat 2022

Le résultat sera repris dès le vote de notre budget primitif. Les résultats définitifs seront affinés d'ici le vote du budget, mais le résultat à reprendre est évalué à – 504 300,84 € en investissement.

Compte tenu par ailleurs du solde des « restes à réaliser », une affectation partielle du résultat 2022 de la section de fonctionnement à la section d'investissement sera nécessaire à hauteur de 1 171 347,76 € environ à inscrire en recettes au compte 1068.

- L'autofinancement prévisionnel

Il s'agit je vous le rappelle de la différence (si elle est positive) entre nos dépenses et nos recettes de fonctionnement.

Il est difficile à ce stade d'en prévoir le montant exact qui ne pourra être calculé que lors de la préparation du budget primitif mais devrait être de l'ordre de 293 464,36 €. Compte tenu de la hausse des charges plus importante que celle des recettes, la capacité d'autofinancement devrait se contracter d'environ – 801 832,25 €.

- La taxe d'aménagement

Depuis le 1^{er} septembre 2022 (article 155 de la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021), le fait générateur de la taxe d'aménagement ne sera plus la délivrance de l'autorisation du permis de construire mais la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux, ce qui oblige le pétitionnaire à terminer la construction mais aussi les travaux de finition décrits dans la demande du permis de construire.

Ces nouvelles modalités font courir un risque de non recouvrement de l'impôt en cas d'inachèvement volontaire des travaux ou de non déclaration d'achèvement des travaux, qui pourrait se traduire par une diminution des ressources pour la commune.

Je vous propose que la prévision 2023 soit équivalente aux années passées soit 70 000 €. Je vous propose également dans le cadre de la préparation de ce budget primitif d'augmenter le taux de 3% à 4,5%.

- Les recettes affectées à des projets : subventions, participations et emprunts nouveaux

Comme chaque année, elles devront faire l'objet d'un examen détaillé lors du vote de notre budget.

La démarche systématique de recherche de financements initiée par l'équipe municipale se poursuit. C'est ainsi que pour 2022 de nouvelles subventions au titre de la DETR et de la CAF ont été obtenues notamment pour l'ALSH et le Parcours du Val d'Yèvre. De même, le projet de l'Espace jeunes, de l'ALSH et de la Sablette ont été positionnés auprès de la Région (CRST).

Par ailleurs, pour 2023, des demandes de subventions seront engagées auprès de l'Etat (DETR) ainsi que de la CAF pour l'ALSH. Egalement, une subvention auprès de l'Etat (Fonds Verts) et de l'ADEME sera sollicitée pour le diagnostic énergétique et le réseau de chaleur.

Enfin, des demandes de subventions auprès de la Région (à vos ID) seront engagées pour les projets du Conseil municipal des enfants et le vélobus.

2.2. En dépenses

- Le remboursement du capital de nos emprunts et les informations relatives à la structure de notre dette et sa gestion

Le montant prévisionnel du capital à rembourser en 2023 est évalué à 390 187,43 € (en baisse de 65 864,57 € sur 2022).

Je vous rappelle à ce sujet que notre dette est constituée à 93,15% de prêts à taux fixe et à 6,85% de prêts à taux variables. Le montant restant du au 1^{er} janvier 2023 est de 2 526 593,50 €.

- Les investissements patrimoniaux

Comme les années précédentes, ils porteront sur la voirie communale (rues et trottoirs), l'éclairage public, le renouvellement des matériels et la rénovation de nos bâtiments.

- Les investissements en cours (faisant l'objet de crédits reportés et qui n'ont pas été engagés)

Parmi les plus importants :

L'accueil de loisirs sans hébergement

Le projet a débuté en 2022 et est en cours de réalisation et se poursuivra. Les crédits reportés sont à hauteur de 498 990,11 €. Une nouvelle inscription de crédit est nécessaire à hauteur de 1 485 000 €.

L'aménagement de la Sablette se poursuivra (mobilier, aménagement, signalétique...). Les crédits reportés sont à hauteur de 50 394,53€.

- Les investissements de la projection pluriannuelle

Opération « Les Champs Châlons »

2019 a vu la création de la ZAC, procédure choisie pour l'aménagement de cette zone ainsi que le choix du concessionnaire. Le diagnostic archéologique a été réalisé fin 2019. Les premiers travaux ont débuté en 2022. Un montant de 125 000 € devra être inscrit pour 2023 correspondant au versement annuel au concessionnaire. Par ailleurs, 10 000 € au titre de la compensation agricole devront aussi être inscrits.

Pour 2023, une nouvelle étude d'aménagement urbain est inscrite pour la rue des Lauriers.

- Les nouveaux investissements

Dans le cadre de la mise en place des conseils de quartier, une enveloppe de 15 000 € est inscrite au titre du budget participatif. Egalement, le Conseil municipal des enfants se voit allouer un montant de 10 000 € pour la réalisation des projets.

- Les investissements liés au plan de sobriété

Dans le cadre du plan de sobriété, la commune investit afin de pouvoir éteindre l'éclairage la nuit. Egalement, un montant de 16 000 € est inscrit afin de réaliser un diagnostic énergétique de l'ensemble des bâtiments publics. Enfin, dans le cadre de la volonté de mettre en place un réseau de chaleur, une étude de faisabilité pourrait être réalisée pour un montant de 15 000 €.

Bien entendu, les projets cités ne constituent évidemment pas une liste exhaustive mais bien une grille d'étude permettant de nous aider dans la programmation budgétaire de nos choix et un outil d'aide à la réflexion au regard de nos dépenses et capacités de financement dans le contexte décrit dans ce rapport.

Ce n'est qu'au stade de la préparation de notre budget que nous aurons à inventorier la totalité des projets.